

de moi que leurs antagonistes, & qu'ils me reprochent également des injustices & des préventions, dont je me trouve également absous dans le secret de ma conscience : seule justification dont je désire toujours pouvoir jouir. On se convaincra de la réalité de ces accusations contradictoires par la lettre suivante qu'un de mes correspondans vient de me communiquer, & qui a déjà assez circulé dans le monde pour que je n'en puisse pas diffimuler l'existence; elle est d'ailleurs de nature à faire des impressions que je ne puis laisser subsister.

*Je ne suis pas un peu en colere contre l'auteur du Journal de Luxembourg à l'occasion de ce qu'il a dit sur les journalistes de Trévoux *. Il pouvoit bien dire qu'il n'étoit pas de leur avis (a) sans les faire passer pour des flatteurs, & même pour gens*

(a) Plaifant moïen de justification que l'auteur de la lettre me suggere! . . . On se plaint de ce que je m'écarte de la décision des périodistes de Trévoux; on est offensé de ce que je blâme un ouvrage que ces Messieurs ont loué; deux ou trois hommes de lettres parcourent la ville de M. montrant à quiconque veut la voir, ma condamnation formelle dans les journaux de Trévoux. . . Il suffit de dire pour toute réponse que *je ne suis pas de leur avis* . . . Mon crime est de *n'être pas de leur avis*. Eh bien! je répons que *je ne suis pas de leur avis* . . . Admirable jurisprudence qui accorde aux accusés pour tout moïen de défense, la confession du crime qu'on leur reproche!